

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Commune de Bourganeuf

Mesdames, Messieurs,
Résidentes, Résidents de Bourganeuf,

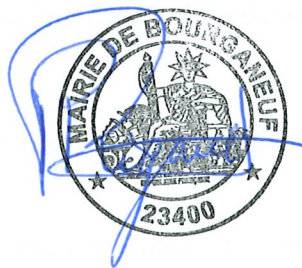
Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures des élus municipaux.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Vous êtes invités(es) à lire attentivement ce document, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le Maire de Bourganeuf





BOURGANEUF

1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

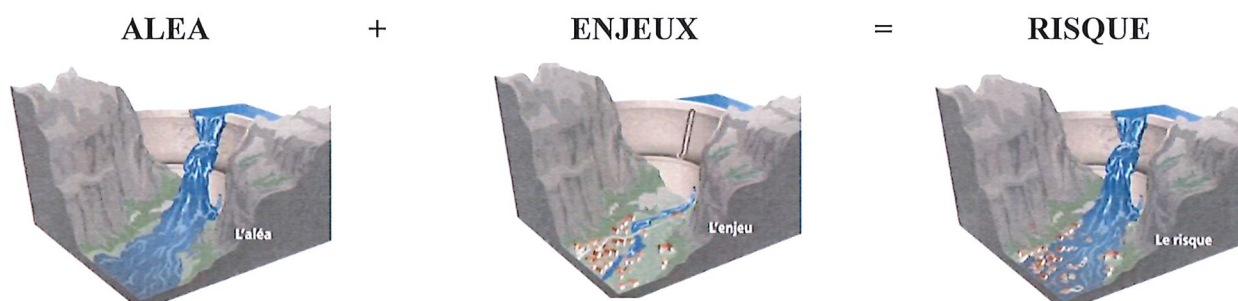
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique (intervention humaine : rupture de barrage, transport de matières dangereuses et industriel).

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- **Le(la) Préfet(ète) gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.**



BOURGANEUF

LA COMMUNE :

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit toute l'organisation pour informer, alerter, évacuer, héberger, ravitailler et soutenir la population jusqu'au retour à la normal.

En cas de risque majeur limité à la commune de Bourgneuf, le Maire devient le directeur des opérations de secours. Il se repose alors sur le Poste de Commandement Communal constitué d'élus et d'agents.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

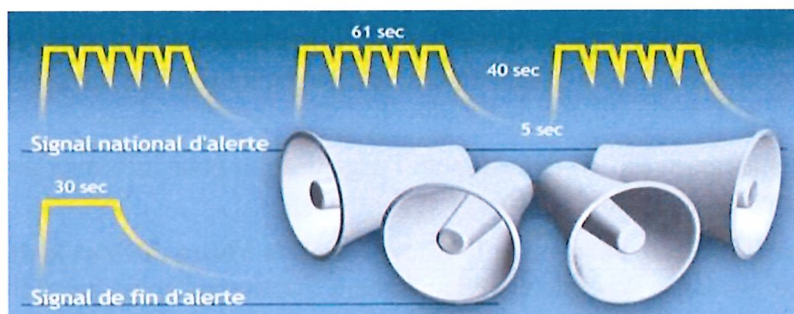
Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr



BOURGANEUF

Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse
94.5 AUZANCES
94.3 GUERET
92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités

Outre la sirène d'alerte, utilisée pour un risque très important à l'échelle de l'ensemble de la commune, la population peut être avertie par téléphone, courriel, porte à porte, haut-parleur ou porte-voix, flyer dans les boîtes aux lettres...



2^{ème} partie : Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

A/ Les évènements météorologiques



tempêtes
éq
ites



chute abondante
de neige

Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à Bourganeuf consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune

- identifier les zones d'accès à dégager en priorités,
- informer la population

Consignes de sécurité

Le risque tempête/vent violent concernent l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères et des réseaux aériens. On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteinte 80 km/h et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés. Si le département atteint les niveaux orange ou rouge, il faut respecter les consignes suivantes :

Vent violent

ORANGE
ROUGE

- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ranger les objets exposés au vent.

- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.



Orage

ORANGE
ROUGE

- Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Le risque vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance (au moins trois jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure moins de deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le plan grand froid est un dispositif qui se découpe en trois niveaux :

- Niveau 1 (temps froid) qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5] et -10]C.
- Niveau 2 (grand froid) lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10] et -18]C.
- Niveau 3 (froid extrême) lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18]C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Mesures prises dans la commune

- Appeler les personnes âgées isolées (les personnes sont invitées à s'inscrire en mairie),
- Mettre à l'abri les personnes sans-abri ou vulnérables vivant dans des conditions d'habitat précaire

Consignes de sécurité

- A la maison :
 - o Veiller au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.
 - o Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson.
 - o Prévoir un éclairage de secours.
 - o Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).
- Pour votre sécurité :
 - o Ne montez en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
 - o Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige et ne pas toucher les fils tombés au sol.



BOURGNEUF

- Limiter vos déplacements :

Neige - Verglas

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Le risque vague de chaleur, la canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les 4 niveaux de vigilance croissants sont :

- Niveau 1, veille saisonnière,
- Niveau 2, avertissement « chaleur »
- Niveau 3, avertissement « canicule »
- Niveau 4, mobilisation maximale.

Mesures prises dans la commune

- Appeler les personnes âgées isolées (les personnes sont invitées à s'inscrire en mairie),

Consignes de sécurité

- Se protéger de la chaleur :
 - Eviter les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
 - Rester à l'ombre en cas de sortie
 - Porter un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
 - Fermer les volets/rideaux des façades exposées au soleil et maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
 - Ouvrir les volets la nuit, provoquer des courants d'air
 - Contacter ses proches
- Se rafraîchir
 - Fréquenter le plus possible des endroits frais
 - Mouiller son corps plusieurs fois par jour
 - Boire fréquemment et éviter de consommer de l'alcool
- Aider et se faire aider
 - Entourage (famille, voisinage)
 - Les services municipaux
 - Les secours

Où s'informer ?

Les sites de Météo-France

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr> ou <http://pluiesextremes.meteo.fr> ou <https://www.vigicrues.gouv.fr>



BOURGANEUF

B/ Le risque sismique



Les séismes (ou tremblement de terre) sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques c'est-à-dire une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le risque dans la commune

Bourganeuf est située en zone 2.

Un épicentre a été localisé à Bourganeuf le 23 janvier 1917 et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Mesures prises dans la commune

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques** (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la **gestion de crise, centres météorologiques**) **et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.**



Consignes de sécurité : respecter les consignes des autorités

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...)
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Ecouter la radio

Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsn.fr/>



BOURGANEUF

C/ Le radon



Définition : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1ère source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le risque dans la commune

Bourganeuf est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune

- Informer les acquéreurs, locataires (mention portée dans les actes notariés)
- Surveiller les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et l'habitation pour limiter l'entrée du radon
- Améliorer la ventilation du logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.



BOURGNEUF

Où s'informer ?

- le site de ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr



BOURGANEUF

D/ Rupture de barrage



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le risque dans la commune

Bourganeuf est située dans l'emprise de l'onde de submersion du barrage de Lavaud-Gelade (classe A), soumis à Plan particulier d'Intervention (PPI) défini par l'Etat.

Aucune rupture de barrage n'a eu d'incidence sur la commune.

Mesures prises dans la commune

- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui indique les modalités d'alerte, l'organisation du dispositif, la répartition des tâches au sein de l'équipe municipale et des services, les moyens humains, matériels et techniques.

Consignes de sécurité

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte concernera tout ou une partie de la population. La zone de submersion du barrage de Lavaud-Gelade rend inondables toute ou partie des sites suivants :

- La Chassagne,
- Les Combettes,
- L'Hérissé,
- Chez Soumy,
- La Prise d'eau,
- Le Mas la fille.

Le moyen d'alerte général sera la sirène (appartenant à la commune) située sur la toiture de la mairie actionnable depuis la mairie mais également depuis le centre de secours.

L'alerte ciblée sera réalisée par le centre de secours, la gendarmerie et l'équipe municipale.



BOURGANEUF

Avant :

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité (indiqué ci-avant)
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (étages élevés, collines), les lieux d'accueil municipaux, les moyens et itinéraires d'évacuation.

Pendant :

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas

Après :

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Contacter la société d'assurance

Où s'informer ?

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage ou www.georisques.gouv.fr

D'autres risques, même s'ils ne sont pas identifiés spécifiquement sur la commune, peuvent se réaliser.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface sur notre commune notamment sur la RD 941. Les conséquences d'un accident de TMD sont liées à la nature des produits transportés.

Consignes de sécurité

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (panneaux, pictogrammes)
- Si vous êtes témoin de l'accident :
 - o Se protéger et baliser les lieux du sinistre
 - o Supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette...) et éloigner les personnes à proximité, ne pas rester dans le vent
 - o Donner l'alerte (sapeurs-pompiers au 18 ou 112, gendarmerie 17...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, et si possible la nature du produit transporté
- Lorsque l'alerte est donnée : quitter la zone, se confiner si besoin et ne pas fumer.
- Attendre les consignes des autorités et les appliquer
- Ne sortir de son confinement qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



BOURGANEUF

L'inondation



Le département de la Creuse est majoritairement concerné par des inondations de plaine. Sur la commune, le Thaurion peut réagir lors d'épisodes pluvieux importants dans la durée. Des zones inondables le long de son lit sont identifiées : la Chassagne, les Combettes, l'Hérissé, chez Soumy, la Prise d'eau, le Mas la fille.

Mesures prises dans la commune : intégration des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

Consignes de sécurité :

- S'informer des risques encourus et se tenir au courant de la météo
- Garer son véhicule en zone non inondable,
- Mettre meubles et objets personnels à l'abri,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Arrêter les équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension
- Eviter les passages à gué et les routes inondées,
- Respecter les signalisations de danger,
- Ne pas chercher les enfants à l'école
- Ne pas rester dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Aérer et désinfecter les pièces
- Rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages et contacter la société d'assurance

Où s'informer ?

www.vigicrues.gouv.fr OU www.georisques.gouv.fr OU <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

La découverte de munitions

Deux conflits se sont succédés sur le sol communal : la guerre de 1914-1918 et la guerre de 1939-1945. Ces deux guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes. Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons diverses. Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent et les manipulent.

Consignes de sécurité :

- Ne pas toucher à l'engin découvert
- Délimiter un périmètre de protection
- Contactez le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) à la préfecture de la Creuse
- Respecter les consignes émises par les pouvoirs publics



L'épidémie

Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

Mesures prises dans la commune : appeler le personnes âgées, isolées, vulnérables

Consignes de sécurité :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique et le jeter après usage dans une poubelle
- Se couvrir le nez et la bouche lors d'éternuements
- Porter un masque et le jeter après usage dans une poubelle
- Eviter les contacts avec les personnes malades
- Se vacciner pour permettre de limiter le développement de la maladie
- Être à l'écoute et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics
- Prendre des nouvelles de son entourage (famille, voisinage)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et objets utilisés
- Aérer régulièrement

Face à l'ensemble de ces risques majeurs, il est préconisé de posséder une trousse d'urgence, que se soit sur le lieu de résidence ou dans un véhicule, composée selon le cas :

- Trousse à pharmacie
- Couverture(s)
- Lampe de poche à piles
- Radio à piles
- Médicaments courants avec ordonnance et médicaments d'urgence
- Vêtements de rechange
- Réserve d'eau potable
- Papiers d'identité et un peu d'argent

SOURCES D'INFORMATIONS

- Mairie de Bourganeuf
- Préfecture de la Creuse
- Portail de prévention des risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr/>

Gendarmerie	17	MAIRIE	05 55 64 07 61
Pompiers	18	PREFECTURE standard	05 55 51 59 00
SAMU	15	Défense, protection civile	05 55 51 58 20
Tous types de secours n° européen	112	URGENCE EAU - SAUR	05 55 64 23 62
Urgence malentendant	Sms au 114	URGENCE ELECTRICITE	09 72 67 50 23
		HOPITAL BOURGANEUF	05 55 54 50 00

